

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Audrey ROUFFIAC, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Laure BACABE, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Marie-Thérèse LACOMBE procuration à Patrice DELHEURE, Mustapha MOURCHID

Membres absents : Elsa KLAVUN, Jean-Philippe BLATGÉ

Date de convocation : vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	14	1	15

05_44_2025 Aide au loyer du docteur Pistre

L'article L1511-8 du Code général des collectivités territoriales, permet aux collectivités d'attribuer des aides pour favoriser l'installation de professionnels de santé, dans les zones définies en application de l'article L1434-4 du Code de la santé publique, dans lesquelles, il est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

L'Agence Régionale de Santé d'Occitanie a publié le 3 novembre 2025 un arrêté portant sur « la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ».

La commune de Castelnau de Lévis est définie en Zone d'Action Complémentaires (ZAC). Dans le cadre de sa politique en matière de santé et notamment de lutte contre la désertification médicale, la commune met en place une aide incitative pour favoriser l'installation d'un médecin généraliste.

L'aide consiste à apporter une aide financière au paiement du loyer du cabinet médical. En effet du fait de l'arrêt d'activité du docteur Durand, le Docteur Pistre supporte le coût intégral du loyer. L'aide consiste à prendre en charge la moitié du dit loyer soit 500 € par mois. Cette aide interviendra à compter du 1^{er} janvier 2026 et s'interrompra le premier jour du mois d'entrée en fonction du médecin junior dont le recrutement est prévu par le docteur Pistre ; Cette aide aura une durée maximum d'un an et sera versée sur le compte bancaire professionnel du docteur Pistre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 081-218100634-20251201-05_44_2025-DE



Conformément aux dispositions du CGCT, une convention sera signée entre la commune et le professionnel de santé. La convention sera transmise à l'Agence régionale de santé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer au docteur Pistre une aide au loyer de 500 € par mois pour une durée maximum d'un an.

APPROUVE la convention portant dispositif d'aide au profit du docteur Pistre, médecin généraliste.

François COLLADO,
Le secrétaire de séance

Patrice DELHEURE,
Le Maire



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>